



# Levée du préavis sur la suppression des vacations des techniciens des plateaux et régies du Siège

La réunion de négociation du préavis a eu lieu cet après-midi. En préambule, la direction a renouvelé son engagement de décaler de deux semaines la mise en œuvre de son projet. Pendant cette période, elle s'est engagée à mettre en place un travail, avec les salarié·es concerné·es, pour étudier l'ensemble des conditions de mise en œuvre.

La CGT, accompagnée de salarié·es des services concernés, a rappelé :

- Qu'il ne s'agissait pas d'un simple aménagement de planning mais d'un projet important à part entière avec des impacts multiples (sur les conditions de travail, de rémunération, ...) sur plusieurs services, et qu'à ce titre il devait être présenté en CSE.
- Qu'il avait fait naître dans les régies et sur les plateaux une grande inquiétude et un profond sentiment de mépris, et que la direction ne pourrait s'exonérer des conséquences de sa brutalité sur le fond comme dans la forme.
- Que s'il devait *in fine* avoir lieu, son déploiement, quelle que soit sa forme, devrait impérativement s'accompagner de mesures salariales compensatoires pour les salarié·es concerné·es.
- Enfin et surtout : qu'un retrait, comme nous en avons pris l'engagement devant les salarié·es, ne serait que temporaire si la direction demeurait sourde aux revendications légitimes des technicien·nes concerné·es.

Au regard de la situation, la CGT lève donc le préavis relatif à la suppression des vacations de techniciens des plateaux et régies du Siège pour la fabrication des éditions d'information.

Par ailleurs, la CGT souhaite rétablir certaines vérités factuelles.

Hier soir, moins d'une demi-heure après l'annonce par la direction du décalage de deux semaines de son projet, la CGC publiait un tract commun avec FO. Ce texte laisse penser que ce serait essentiellement le résultat de leur action et que le décalage annoncé permettrait de régler le problème.

Devant ces affirmations partielles et partiales, il convient de rappeler quelques faits :

- ➔ Ce projet n'a pas pu faire l'objet d'un examen en CSE en raison de l'incapacité de la majorité actuelle (FO-CGC justement) de l'obtenir, alors qu'à minima un vote de la majorité des élus aurait permis l'organisation automatique d'un CSE extraordinaire sur le sujet (nous leur avions pourtant fourni cette information).
- ➔ Devant cette situation, c'est la CGT qui, à la demande des salarié·es des divers services, a contacté l'ensemble des organisations syndicales en début de semaine pour s'organiser autour d'un préavis.
- ➔ Le dépôt d'un préavis permet de toute manière mécaniquement d'obtenir une réunion de négociation entre la direction et les signataires.
- ➔ Lors de la réunion dont il est question c'est l'action des 5 organisations présentes (CFDT, CGC, CGT, FO et SNJ) qui a permis d'aboutir au pas de côté de la direction de la Fabrique alors prête à foncer.

- ➔ C'est pour s'assurer, en cas de manœuvre malhonnête de la part de la direction, que les salariés puissent se mobiliser à temps que la CGT a maintenu le préavis (posé mardi en raison des délais auxquels nous sommes contraints à FTV), et non en raison d'une pseudo attitude « systématique » comme l'affirme le tract du tandem CGC-FO.
- ➔ La CGT avait accepté, en parallèle du maintien du préavis, d'apposer sa signature au « courrier » dont la CGC et FO s'attribuent la paternité exclusive (elle avait même proposé des modifications dont certaines, telles que l'ajout de la situation des éclairagistes, ont été reprises dans la version du texte contenue dans leur tract).

Pour la CGT, l'**avenir des salarié·es et de nos capacités de fabrication internes vaut mieux qu'une communication** à visées uniquement récupératrices et honteusement tronquées. De telles méthodes ne peuvent que déboucher sur la désunion syndicale et l'affaiblissement des capacités d'action des salarié·es.

Nous demandons donc à l'avenir à la CGC et à FO de s'abstenir de ce genre de pratiques néfastes pour tous et leur rappelons leur engagement pris aujourd'hui en devant les salariés, réunis en AG, d'être disponibles pour l'organisation d'un mouvement unitaire à l'issue de la période probatoire de deux semaines si la direction déployait son projet sans en modifier le fond.

Paris, le 30 janvier 2026